

Revision de la loi scolaire vaudoise

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **16 (1887)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040030>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- 12° Dans quel siècle eut lieu la guerre des Paysans, etc. ?
13° Quelles sont les autorités législatives de la Confédération ?
— du canton de Berne ? — du canton d'Uri, etc. ?
14° Quelles sont les autorités exécutives de la Confédération ?
— de votre canton ?
15° Quelles sont les autorités judiciaires de la Suisse ? — de
votre canton ?
16° Combien de membres compte le Conseil fédéral ?
17° Quelles obligations le président de la Confédération a-t-il ?
18° Au moyen de quelles recettes la Confédération paie-t-elle
ses dépenses ? — Et votre canton ?
19° Sur quelles bases un bon état doit-il être constitué ?
20° Quels sont les droits que possède chaque citoyen suisse
d'après la Constitution fédérale ?
21° Quels devoirs chaque citoyen a-t-il à remplir vis-à-vis de
la Confédération ?
22° Pour combien d'années un conseiller national est-il nommé ?
23° Quels citoyens ont le droit de voter ?
24° Qu'est-ce que le referendum ?
25° Quelles affaires publiques sont du ressort des autorités
fédérales ? — lesquelles des autorités cantonales ?

Ces questions peuvent être multipliées sur une plus vaste
étendue, afin que les recrues ne les connaissent pas à l'avance.
En outre, pour empêcher les copies durant les examens, il con-
viendrait de faire imprimer deux ou trois questionnaires différents.

Voilà un essai que l'on pourrait tenter. L'expérience nous
prouverait alors si réellement nous avons suivi la bonne voie.

A. P.

REVISION DE LA LOI SCOLAIRE VAUDOISE

Aux termes de notre Constitution du 1^{er} mars 1885, la loi sur
l'instruction primaire doit être révisée dans le délai de quatre
ans, c'est-à-dire avant le printemps 1889. Il est fort probable que
cette loi sera discutée par le Grand Conseil dans sa session de
novembre prochain et votée définitivement en mai 1888.

Sur le préavis du Comité cantonal de la Société pédagogique
vaudoise, le département de l'Instruction publique a proposé à
l'étude des conférences officielles d'instituteurs la question de
la revision de la loi scolaire. Les divers rapports relatifs à cette
importante question ont été discutés dans les réunions annuelles
de district en mai dernier.

Un rapport général sera préparé et présenté à la séance de la
Société cantonale vaudoise de septembre prochain. La publication
de ce rapport permettra seule de connaître exactement les vœux
du personnel enseignant relatifs à la nouvelle loi scolaire.

En ce moment, on ne peut qu'énumérer quelques points principaux, dont l'importance ou l'opportunité a fait négliger d'autres questions moins palpitantes. C'est ainsi que dans presque toutes les conférences de district on s'est peu préoccupé du programme d'études primaires, de la répression des absences, de l'organisation des travaux manuels ou professionnels.

Par contre, toutes les conférences ont discuté la question de la réélection périodique, l'organisation des cours complémentaires, le mode de traitement des régents, etc., toutes choses qui intéressent directement l'avenir du corps enseignant lui-même.

Malgré la diversité d'opinions que ces discussions ont révélée, il est aisé de découvrir une certaine unité d'aspirations chez les instituteurs vaudois, quel que soit leur âge, et à quelque parti qu'ils appartiennent.

Chez tous, se manifeste le besoin d'une indépendance plus grande vis-à-vis des influences locales et d'un rattachement plus direct à l'Etat. Partout on a voté le traitement du régent payé par l'Etat. Dans la plupart des districts on propose l'institution de Commissions d'école, de cercle ou d'arrondissement et non de commune. Le corps enseignant primaire est unanime pour demander la suppression de fonctions étrangères à l'éducation et imposées obligatoirement par certaines communes, telles que les services d'église, (lecteur et chantre), sonneur de midi, etc.

Les examens de repourvue donnent lieu à beaucoup de récriminations; d'autres concluent à les rendre facultatifs, d'autres enfin, vont plus loin encore et remettent au Conseil d'Etat le soin de faire les nominations.

Un second caractère des desiderata du personnel pédagogique vaudois, c'est un souffle de libéralisme en faveur du développement général des lumières, un élan généreux pour rendre accessible aux déshérités de la fortune les sereines régions de la science. De tous côtés on parle de gratuité: gratuité complète des fournitures d'école; gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur, raccordement entre l'instruction primaire et l'instruction supérieure.

Enfin, les conférences officielles se sont, une fois de plus, élevées contre certaines dispositions législatives récentes qui ont provoqué en leur temps, et maintenant encore, un profond mécontentement chez tous les régents. Je veux parler de la loi du 21 janvier 1882 sur la réélection des instituteurs tous les quatre ans, et de l'institution des cours complémentaires des jeunes gens de 16 à 19 ans. Sur ce sujet, les esprits se sont donné libre carrière. De volumineux rapports ont développé par le menu tout ce que ces innovations ont de vexatoire et de démoralisant.

D'autre part, les régents demandent de faire partie de droit de la Commission d'école, avec voix consultative. Pour être complet, il faudrait ajouter que les pensions de retraite des régents

primaires sont jugées insuffisantes ; on demande une augmentation convenable, moyennant une élévation correspondante de la contribution annuelle des intéressés.

En résumé, on peut et l'on doit remercier sincèrement tous ceux qui, rapporteurs ou orateurs, ont mis la main à l'œuvre pour défendre courageusement et franchement les intérêts de l'école et du pays.

Puissent nos magistrats ne pas méconnaître leur haute mission, le jour où ils seront appelés à l'élaboration de la loi scolaire ! qu'ils oublient toute préoccupation d'intérêt local ou particulier, pour ne voir que le bien de la patrie et la prospérité morale et intellectuelle de ses enfants !

C'est le seul vœu personnel que je me permette de formuler ici.

Un régent vaudois.

◆◆◆◆◆

Une Conférence d'instituteurs protestants à Saint-Antoine (Fribourg).

Nos lecteurs savent qu'il existe une Société protestante dite *Evangelique*, fondée en opposition aux *Lehrerverein* dont les tendances antichrétiennes sont très accentuées. Une section s'est implantée dans notre canton et les *Blätter für die christliche Schule* nous donnent le récit d'une conférence tenue dernièrement à Saint-Antoine (canton de Fribourg).

« La conférence en question était la dernière des cinq conférences règlementaires. La marche des conférences ne varie pas. Le maître commence son école à 1 heure comme à l'ordinaire. Après l'arrivée des collègues il interrompt son école et donne des leçons-modèles à son choix. Dans cette dernière conférence il y en eut cinq. En voici les thèmes :

I. *a)* Le premier songe de Joseph, aux enfants de la 1^{re} année scolaire.

b) Le 6^{me} jour de la création, aux enfants de 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} année.

c) Prière des deux tribus à Moïse, à la 5^{me} et 6^{me} année.

d) Jésus et le pharisien (7^{me}, 8^{me} et 9^{me} année). Cette leçon avait pour but principal de faire voir comment on peut diriger l'enseignement simultané pour l'instruction religieuse.

II. Poésie, l'Hiver, par Hebel ;

III. Le mauvais riche et le pauvre Lazare ;

IV. La vallée de la Linth ;

V. Occupation des habitants de notre pays.

Après ces leçons, les enfants sont congédiés et alors commence la séance proprement dite.

La prière d'ouverture suivie d'abord d'une méditation biblique faite par un ou par plusieurs assistants, puis d'un chant, mettent nos cœurs dans une pieuse disposition et dirigent nos idées vers celui